

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la rue Joliot Curie durant les travaux de renouvellement du réseau Gaz. Prorogation de l'arrêté n° 2024/291 en date du 28 août 2024.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté n° 2024/291 en date du 28 août 2024, réglementant temporairement la circulation sur la rue Joliot Curie durant les travaux de renouvellement du réseau Gaz,

Vu la permission de voirie n° PV 2024 28 délivrée le 10 juin 2024 par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx à GRDF autorisant les travaux sur le réseau Gaz rue Joliot Curie à Tarnos,

Considérant la demande de l'entreprise COREBA en date du 03 octobre 2024 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour poursuivre la réalisation des travaux de renouvellement GAZ pour le compte de GRDF,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés des entreprises chargées des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2024/291 en date du 28 août 2024 est prorogé jusqu'au vendredi 06 décembre 2024, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation s'effectue en alternat par demi-chaussée réglée à l'aide de feux tricolores. Le dispositif de feux tricolores, s'il reste installé en dehors de la période de présence de l'entreprise, doit être équipé d'un système anti-vandalisme de type buse béton.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 4 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect de cette mesure prise dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 5 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux procède, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 7 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via le numéro d'astreinte suivant : 06.87.81.24.47.

Article 8 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 11 : Monsieur le Maire, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- COREBA
- Communauté de Communes du Seignanx
- DEEJ - Cuisine centrale municipale
- CIAS
- TRANSPORTS

Fait à Tarnos le 08 octobre 2024

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET



Publié sur le site internet de la ville, le 22 OCT. 2024